CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre
L'école Notre Dame des Forges, établissement privé d'enseignement, sous contrat d'association avec l'état, située à TARNOS (40220), représentée par **Monsieur BIREMON Mathieu, chef d'établissement**

Et

Monsieur et/ou Madame ……..
Demeurant …….....
Représentant(s) légal(aux) du ou des enfant(s) : ……
…….
Désignés ci-dessous par « les parents »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le(s) enfant(s) sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) à l'école Notre Dame des Forges ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - obligations de l'établissement
L'école Notre Dame des Forges s'engage à scolariser le(s) enfant(s) …….....…….. …… pour toute leur scolarité au sein de notre établissement **conformément à la loi s'il s'agit d'une entrée dans la scolarité ou à la décision d'orientation du conseil des maîtres de l'établissement d'origine.**

Article 3 - obligations des parents
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le(s) enfant(s) ……. …… **conformément à la loi ou à la décision d'orientation du conseil des maîtres**, au sein de l'école Notre Dame des Forges.

Le(s) responsable(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement comptable de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.
Le(s) responsable(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école Notre Dame des Forges et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 - coût de la scolarisation
Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les cotisations diocésaines, les prestations para scolaires diverses, la coopérative des fournitures scolaires et l'adhésion volontaire à l'association de l'APEL ou à l'assurance scolaire, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement comptable.
Pour une meilleure répartition des frais, l'école a mis en place un prélèvement obligatoire automatique étalé sur 10 mois. Une seule facture annuelle sera établie accompagnée d'un échéancier.
Pour chaque rejet de prélèvement, des frais bancaires d'un montant de 10€ vous seront imputés.
Pour les nouvelles familles, des frais d'inscription de 40€ sont à régler en septembre. Ces frais ne pourront être remboursés que pour un motif de désistement légitime et sérieux.

Recto/verso

Article 5 - responsabilité civile et individuelle accident
L'école a opté depuis plusieurs années pour l'assurance globale des enfants auprès de la Mutuelle St Christophe afin de garantir une totale sécurité pour vos enfants.
Ils sont donc couverts dès à présent pour toute activité scolaire ou extrascolaire.
Une cotisation annuelle est proposée à chaque famille. Si elle est refusée, la famille doit fournir une attestation d'assurance à jour à chaque fois que l'école en fait la demande.

Article 6 - dégradation du matériel
La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 - durée et résiliation de la convention
La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 résiliation en cours d'année scolaire : En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école Notre Dame des Forges, le(s) parent(s) reste(nt) redevables du coût annuel de la scolarisation au prorata pour la période de scolarité.
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'école Notre Dame des Forges.

7-2 résiliation au terme d'une année scolaire : les parents informent l'école de la non réinscription de leur(s) enfant(s) durant le troisième trimestre à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et **au plus tard le 1er juillet**. Le chef d'établissement s'engage à respecter ce même délai (1er juillet) pour informer les parents de la non réinscription de leur(s) enfant(s) pour toute cause réelle et sérieuse : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, désaccord sur la discipline de l'établissement, raison grave et manifeste de perte de confiance des parents, conformément à la convention collective de l'Enseignement Catholique Primaire.

Article 8 - droit d'accès aux informations et droit à l'image
Les informations recueillies pour l'inscription des élèves dans l'établissement font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Inspection d'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels l'établissement est lié.
Des images de l'enfant prises dans le cadre des activités scolaires et parascolaires, peuvent paraître dans les médias. Le(s) parent(s) ne souhaitant pas cette publication doit(vent) l'indiquer sur la fiche administrative.
Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – arbitrage
Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement.

A ……, le ……

Signature du chef d'établissement
M. BIREMON Mathieu

Signature du (des) responsable(s)